

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre

Le Centre National Pédagogique des Maisons Familiales Rurales – 23, route de Blois - 45380 Chaingy, représenté par Monsieur Jean-Marie LANDREAU, Directeur.

L'Association Nationale pour la Formation et la Recherche pour l'Alternance (ANFRA) – 23, route de Blois – 45000 Chaingy, représentée Monsieur Pierre Pitotski, Président.

Et

L'université François-Rabelais, Service Universitaire de Formation Continue - 60, rue du Plat d'Étain - BP 12050 - 37020 Tours cedex 1, représentée par Monsieur Loïc Vaillant, Président.

Article 1 : Objet de la convention

L'Université François-Rabelais de Tours organise en partenariat avec le CNP des MFR une formation continue ayant pour objet la préparation au Master 2ème année Spécialité Sciences de l'Éducation et de la Formation, Parcours Professionnel Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC), pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016, selon la maquette en vigueur pour ce diplôme.

Article 2 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Cette formation s'adresse aux personnels des MFR, titulaires d'un Master 1 ou Maîtrise, ayant une expérience de formation d'au moins cinq ans et ayant obtenu la qualification pédagogique (Certificat du Moniteur de Formations Alternées). Pour tout autre niveau de formation universitaire ou non, une demande de validation des acquis professionnels (décret 85) sera déposée auprès du SUFCO pour avis de la commission pédagogique du département des Sciences de l'Éducation et de la Formation.

Article 3 : Responsabilités

La responsabilité du diplôme est assurée par l'Université François-Rabelais qui a désigné Monsieur Noël DENOYEL, Maître de Conférences en Sciences de l'Éducation et de la Formation et responsable du Master 2 IFAC comme responsable scientifique et pédagogique. Le CNP des MFR a désigné Madame Lucie DURET-GUERINEAU, Docteur en Sciences de l'Éducation et responsable de formation au CNP comme co-responsable pédagogique.

Le démarrage effectif sera décidé d'un commun accord entre les signataires de la présente, après évaluation des conditions d'ouverture en termes d'effectifs et de fonctionnement.

Article 4 : Organisation

La formation comporte **300** heures de formation et se déroulera du **6 octobre 2014 au 10 juin 2016** soit 12 sessions d'une durée de trois jours à cinq jours réparties sur deux années.

153 heures de formation seront réalisées la première année universitaire. 4 sessions auront lieu dans les locaux du CNP des MFR et 2 sessions dans les locaux de l'université François Rabelais à Tours.

147 heures de formation seront réalisées la seconde année universitaire. 4 sessions auront lieu dans les locaux du CNP des MFR et 2 sessions dans les locaux de l'université François Rabelais à Tours auxquelles s'ajouteront les soutenances à Tours.

S'y ajoutent 140 heures d'autoformation tutorée et accompagnée sur site. Le terrain professionnel permettra de valider le stage obligatoire prévu dans la maquette du diplôme.

La formation sera sanctionnée par le Master 2 Professionnel en cas de succès aux épreuves ou par une attestation de fin de stage dans le cas contraire.

Article 5 : Obligations du CNP des MFR

Le CNP des MFR assurera la communication en vue du recrutement d'un groupe de 15 à 25 salariés, selon les critères d'admission définis dans l'article 2.

Il signera les conventions de formation avec les MFR ou leurs financeurs et il percevra les frais de formation, dont il aura fixé le montant.

Il assurera le suivi administratif de la formation. Les états de présence seront transmis à l'université de Tours.

Il mettra à disposition les locaux nécessaires aux enseignements prévus à Chaingy et permettra l'accès à son centre de ressources.

Article 6 : Obligations de l'université François-Rabelais

Le responsable pédagogique participera, en partenariat avec le CNP des MFR, à la journée d'information-positionnement qui permettra de composer le groupe.

L'Université de Tours prendra en charge :

- 1 journée d'information-positionnement à Paris,
- 273 heures d'enseignement,
- les frais de déplacement, d'hébergement des enseignants engagés par l'université et les frais pédagogiques. Les enseignants de l'université seront hébergés et nourris gracieusement par le CNP des MFR lorsque la formation se déroulera à Chaingy.

L'université François-Rabelais assurera l'organisation de la validation conformément aux règles universitaires en vigueur (cf : annexe pédagogique).

Les salariés s'inscriront pour chaque année universitaire à l'université François-Rabelais.

Article 7 : Conditions financières

Pour l'inscription de **15 stagiaires**, le CNP des MFR versera à l'Université de Tours la somme forfaitaire de **45 000 euros**. A partir de la seizième inscription et jusqu'à la vingt cinquième inscription une somme de **2000 €** par stagiaire sera demandée au CNP correspondant aux frais de formation et aux droits d'inscription des deux années universitaires.

Le règlement interviendra après réception de factures émises par l'Université de Tours suivant le calendrier suivant, dont il conviendra de rappeler les références :

- 10 % de la somme forfaitaire à la signature de la convention (février 2014)
- 20 % au démarrage de l'action suivant le nombre d'inscrits (octobre 2014)
- 30 % à la fin de la première année (juin 2015)
- 40 % à la fin de la formation (juin 2016)

Article 8 : Reconduction, résiliation

Cette convention est conclue pour la durée de la formation. Elle pourra être reconduite par avenant pour la mise en place d'une nouvelle promotion.

Chaque cocontractant disposera d'une possibilité de résiliation, à l'issue de chaque année universitaire, notamment en cas d'érosion prononcée des effectifs, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception son intention à l'autre partie. Les cocontractants s'engagent à rechercher alors une solution pour les stagiaires désirant poursuivre, par intégration sur d'autres groupes.

Article 9 : Différends éventuels

Les cocontractants s'engagent à régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à l'appréciation des juridictions civiles de Tours.

Fait à Tours, le

Le Directeur du CNP des MRF

Le Président de l'ANFRA

Jean-Marie LANDREAU

Pierre PIVOTSKY

Pour le Président de l'université et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à la formation initiale et continue

Nadine IMBAULT